
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

Le lundi 16 novembre 2020, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 6 novembre 2020, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Monsieur Philippe Bas, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Christine Lebacherley.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Jacques Coquelin procuration à Monsieur Jean-Marc Julienne, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur François Rousseau procuration à Madame Karine Duval.

Secrétaire de séance :

Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2020

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction de la mer, des ports et des aéroports
Titre du rapport	: Projet de mise en eau du chenal du port de Barneville-Carteret - Subvention à la SPL pour le financement partiel de l'opération - Avenant n° 1
Commission	: Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2019-09-26.3-2 du 26 septembre 2019 attribuant notamment une subvention à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche pour le financement partiel du projet d'extension du port de Barneville-Carteret ;

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'adoption du plan nautisme le 16 juin 2017, le Département a confié à la société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche le développement des infrastructures de plaisance ainsi que leur gestion. A ce titre, il a été acté le principe d'un cofinancement des opérations portuaires de plaisance à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement du port de Barneville-Carteret, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 6 M €. Le Département a ainsi attribué une subvention d'investissement de 1,2 M € à la SPL, étant entendu que le reste du financement de 80 % était mobilisé par emprunt bancaire garanti par le Département.

Les conditions d'attribution et de versement de cette subvention ont été validées par délibération du 26 septembre 2019 et prévoyait un versement sur deux années (2019-2020). A ce titre, une convention a été passée avec la SPL d'exploitation portuaire de la Manche.

La situation particulière de cette année en raison de la crise sanitaire n'a pu permettre la réalisation des travaux comme prévu initialement. La SPL ne peut donc justifier actuellement de la totalité des paiements. Toutefois, afin de ne pas modifier le plan de financement établi par la SPL, je vous propose que le Département s'engage à verser le solde de la subvention en 2020, le contrôle d'effectivité des travaux effectués sera alors réalisé a posteriori. Une régularisation de la subvention pourra intervenir si besoin.

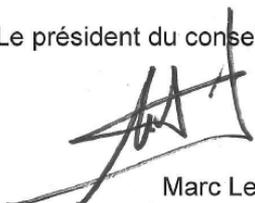
C'est pourquoi la convention passée avec la SPL d'exploitation portuaire de la Manche doit être amendée afin de permettre le versement de la participation du Département au titre de l'année 2020.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à m'autoriser à signer l'amendement à la convention avec la SPL d'exploitation portuaire de la Manche afin de permettre le versement, en 2020, du solde de la participation du Département au titre des travaux d'aménagement du port de Barneville-Carteret,

Étant précisé que le contrôle d'effectivité des travaux effectués sera réalisé a posteriori et qu'une régularisation de la subvention pourra intervenir si besoin.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
204 64 20423 970 441	4410402-1	480 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2020-11-16.3-37 - Projet de mise en eau du chenal du port de Barneville-Carteret - Subvention à la SPL pour le financement partiel de l'opération - Avenant n° 1
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Après avoir donné son accord, à l'unanimité, à l'examen de ce rapport en application des dispositions de l'article 64 de son règlement intérieur et de l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

La commission permanente du conseil départemental valide le versement du solde de la subvention d'un montant de 480 000 € accordée à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche au titre des travaux d'aménagement du port de Barneville-Carteret.

En conséquence, elle autorise le président à signer l'amendement à la convention avec celle-ci.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

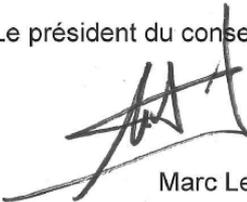
Ne prend pas part au vote : 4

Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 16 novembre 2020



Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20201116-lmc1965420-DE-1-1

Date envoi préfecture : 17/11/20

Date AR préfecture : 17/11/20

Date de publication : 19/11/20